

Déclaration sur les principaux impacts négatifs

Table des matières

ING Belgique prend en compte les impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité	2
Politique et principaux impacts négatifs	3
1. Investissements responsables	3
1.1. Actions et obligations d'entreprises	3
Exclusions	3
1.2. Fonds d'investissement	4
Exclusions	4
2. Investissements durables	5
2.1. Fonds d'investissement durables	5
Exclusions:	5
Principales mesures visant à améliorer l'impact négatif à l'avenir	6
Respect des codes de conduite et des normes de responsabilité des entreprises reconnues à l'échelle internationale	6

ING Belgique prend en compte les impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité

L'objectif du Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) est d'assurer une plus grande transparence en matière de durabilité sur les marchés financiers. Par ce document, nous révélons les effets négatifs qu'ING Belgique prend en compte dans le processus d'investissement et lors de la fourniture de conseils d'investissement et en assurance¹.

ING Belgique estime que l'investissement s'accompagne d'une responsabilité qui ne se limite pas à simplement examiner les aspects financiers. C'est pourquoi nous regardons le monde qui nous entoure et prenons en compte les personnes et l'environnement lorsque nous prenons des décisions d'investissement. Les investissements peuvent avoir des conséquences favorables, mais également défavorables pour les facteurs de durabilité. Ces conséquences négatives sont également appelées "impact négatif (ou advers impact)". La durabilité couvre un large éventail de facteurs, allant des questions environnementales, sociales et d'emploi au respect des droits de l'homme, en passant par la lutte contre la corruption et la fraude.

Afin de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité, ING Belgique tient compte de l'impact négatif de ses investissements sur la durabilité pour certains types de produits financiers. Dans cette déclaration, nous expliquons notre politique en ce qui concerne ces impacts.

Cette politique s'applique à nos portefeuilles en gestion discrétionnaire ainsi qu'à l'univers d'investissement que nous prenons en considération pour le conseil. Dans le cadre des services de conseil, les clients peuvent détenir d'autres investissements dans leur portefeuille qui ne sont pas nécessairement alignés avec les politiques d'ING Belgique.

¹ Conseil en investissement fournis sur les produits d'investissement fondés sur l'assurance (branches 21 & 23)

Politique et principaux impacts négatifs

ING Belgique a une politique liée à l'identification et à la hiérarchisation des principaux impacts négatifs en matière de durabilité : les « Responsible Investment Guidelines² ». Cette politique, approuvée par le Comité d'investissement durable au 1er mars 2021, donne une nouvelle substance à l'intégration de la politique de gestion des risques environnementaux et sociaux en matière d'investissement. Dans cette politique, une distinction est établie entre les investissements responsables et les investissements durables.

1. Investissements responsables

1.1 Actions et obligations d'entreprises

En investissant de manière responsable, ING Belgique a pour objectif de ne pas investir dans des entreprises dont les services ou les produits sont fournis au détriment des personnes, de l'environnement ou de la société. C'est pourquoi ING Belgique a développé sa propre méthode d'évaluation des données non financières d'une entreprise, donnant lieu à l'indicateur non financier (Nfi). Cette méthode donne un aperçu objectif et clair de la politique de durabilité d'une entreprise par rapport à la politique d'entreprises comparables. En raison du développement de produits ou à la suite d'un rachat, la durabilité d'une entreprise pourrait changer. Par conséquent, ING Belgique vérifie les données de toutes les entreprises qui sont activement couvertes dans les portefeuilles sur une base annuelle afin de déterminer si les entreprises répondent toujours aux exigences d'investissement responsable.

Exclusions

Nous excluons les entreprises les plus exposées aux risques de durabilité. Ces entreprises courent le risque de devenir des actifs bloqués³ ou ont un modèle économique que nous considérons comme non durable.

Nous excluons les sociétés suivantes pour les achats :

- Les producteurs d'armes à sous-munitions, les fabricants d'armes controversées, les producteurs de tabac et les entreprises qui produisent de l'électricité au moyen de centrales à charbon ou qui sont impliquées dans l'extraction du charbon.
- Les entreprises qui contreviennent sérieusement aux politiques des Nations Unies à l'égard des multinationales.
Ces directives sont ancrées dans les dix principes du Global Compact et couvrent les droits de l'homme, l'environnement, le travail et la corruption.

¹ Directives d'investissement responsable

² Stranded assets

1.2 Fonds d'investissement

Pour les fonds d'investissement classiques (y compris les ETF), nous nous appuyons sur la politique d'investissement des gestionnaires d'actifs qui gèrent les fonds d'investissement. Régulièrement, une enquête est envoyée aux gestionnaires d'actifs de tous les fonds d'investissement afin d'avoir une vision de la politique d'investissement et des exclusions appliquées.

Exclusions

- Nous excluons les fonds d'investissement ayant des investissements sous-jacents tels que les producteurs d'armes controversées et d'armes à sous-munitions.
- Nous appliquons également la liste des sanctions européennes. Il s'agit d'une liste consolidée des pays et des sociétés, engagés dans ou soupçonnés d'exercer des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Les fonds d'investissement sélectionnés doivent prendre en compte les risques de durabilité dans leur politique d'investissement, doivent disposer d'une politique d'exclusion reflétant au moins les exclusions mentionnées ci-dessus et être signataires des PRI des Nations Unies. Les PRI désignent les Principes pour l'investissement responsable et constituent un ensemble volontaire et ambitieux de principes d'investissement qui offrent un éventail d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans les pratiques d'investissement. Si ce n'est pas le cas, nous collaborons avec les gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement pour s'aligner sur ces exclusions à l'avenir. Pour les fonds passifs (comme les ETF), en fonction des indices qu'ils suivent, les exclusions ne peuvent pas toujours être appliquées en raison de la nature de l'indice (et du poids absolu de la position : de nombreuses positions dans un indice large sont très limitées et considérées comme résiduelles).

2. Investissements durables

2.1 Fonds d'investissement durables

Pour la sélection des fonds d'investissement durables, les risques en matière de durabilité jouent un rôle prépondérant. Outre le processus décrit pour les fonds d'investissement classiques, un filtrage exhaustif selon les critères de durabilité est appliqué.

ING Belgique intègre les risques en deux étapes :

- **Évaluation quantitative**, c'est-à-dire une évaluation numérique d'un large éventail de facteurs. À cet effet, nous soumettons un questionnaire détaillé aux gestionnaires de fonds d'investissement. Les réponses nous donnent un aperçu de la politique de la société de gestion en matière de durabilité, de la manière dont le gestionnaire applique la durabilité dans la pratique et de la manière dont la durabilité est intégrée dans le fonds. Dans cette étape, nous effectuerons également un contrôle de détention : tous les titres (actions, obligations et autres titres) d'un fonds d'investissement seront contrôlés par rapport à l'univers durable d'ING. Toute différence sera signalée et discutée avec le gestionnaire d'actifs.
- **Évaluation qualitative**. Pour cela, nous dialoguons littéralement avec les gestionnaires d'actifs. Au cours de ces conversations, nous discutons des résultats du questionnaire et du contrôle de détention et examinons les motifs du gestionnaire. Nous comparons également les noms des sociétés du portefeuille du fonds à notre propre univers d'investissement durable afin d'obtenir une idée globale du rôle que joue la durabilité dans le fonds d'investissement.

Les fonds d'investissement doivent réussir à la fois le premier (quantitatif) et le second test (qualitatif) afin d'être admis à l'univers de conseil en fonds d'investissement durable d'ING Belgique.

ING Belgique a décrit la politique en matière de solutions d'investissement durable dans les Responsible Investment Guidelines, car elle met l'accent sur la limitation de l'exposition en excluant les entreprises suivantes.

Exclusions

Outre les exclusions pour les fonds d'investissement classiques, les exclusions suivantes s'appliquent :

- Entreprises impliquées dans le pétrole, le gaz non conventionnel, ainsi que d'autres secteurs tel que la pornographie, gambling,
 - Pour les fonds d'investissement du groupe ING, le gestionnaire d'actifs n'investira pas pour ses stratégies d'investissement durable dans des entreprises axées sur ces activités. Un seuil de cinq pour cent des revenus totaux de la société est appliqué.
 - Pour les fonds de tiers, nous collaborons avec les gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement pour s'aligner sur ces exclusions
- Entreprises présentant un comportement controversé selon les normes de l'agence de recherche Sustainalytics
Pour ses stratégies d'investissement durable, ING Belgique ne sélectionne pas de fonds d'investissement qui investissent dans des sociétés présentant un comportement sérieusement controversé. Lorsqu'une société en portefeuille est entachée de controverses sérieuses, nous engagerons un dialogue avec le gestionnaire d'actifs.

Principales mesures visant à améliorer l'impact négatif à l'avenir

ING Belgique vise à améliorer l'impact négatif. Les principaux instruments pour y parvenir sont :

- Application des Responsible Investment Guidelines à un éventail plus large de solutions d'investissement. Il s'agit d'un processus continu dans lequel ING cherche le dialogue avec ses clients. ING ne peut pas forcer les clients à appliquer les Responsible Investment Guidelines, mais peut promouvoir ces principes autant que possible.
- Amélioration et extension des actions d'atténuation dans le cadre des Responsible Investment Guidelines. Il s'agit d'un processus continu.

Respect des codes de conduite et des normes de responsabilité des entreprises reconnues à l'échelle internationale

Le groupe ING approuve (est signataire de) :

- les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant (CRBP)
- les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- le Registre de transparence de l'UE
- le United Nations Global Compact (UNGC)
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs)
- les Principes pour une banque responsable de l'Initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement
- les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI)
- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)
- les Recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) du Conseil de stabilité financière (CSF)

ING est membre de

- Academy of Business in Society (ABIS)
- Association pour les marchés financiers en Europe (AFME)
- Circle Economy
- Climate Markets and Investment Association (CMIA)
- CRO Forum, Groupe de travail sur le développement durable
- Association des Principes de l'Équateur (EP)
- Table ronde sur les services financiers européens (EFR)
- EUROSIF (VBDO)
- Institute of International Finance (IIF)
- International Capital Market Association (ICMA)
- International Integrated Reporting Council (IIRC)
- Netherlands Water Partnership
- Table ronde pour l'huile de palme durable (RSPO)
- Thun Group of Banks
- Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), y compris la phase pilote II UNEP FI TCFD
- Partenariat Génération sans limites des Nations Unies